



Bonrepos-sur-Aussonnelle et son intercommunalité – Enjeux de sortie du Muretain Agglo et d'intégration à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain

Réunion du 27/06/24

Introduction de la municipalité

Pour rappel, Bonrepos faisait partie initialement de la Communauté de Communes Rurales du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA) avec les communes de Bragayrac, Empeaux, Sabonnères, Saiguède et Saint-Thomas.

En 2017, la loi NOTRE, suite à une décision préfectorale, oblige la fusion de la CCRCSA avec la communauté d'agglomération du Muretain Agglo.

Aujourd'hui, après plusieurs années, le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de l'appartenance à cet EPCI*.

La collectivité reconnaît le professionnalisme des équipes du Muretain Agglo qui exercent les compétences, cependant :

- Le bassin de vie des reposiens est éloigné de la ville centre qui est Muret
- La représentativité de Bonrepos est faible au conseil communautaire, 1 siège sur 59
- Pas de volonté de l'agglo de développer le secteur ouest
- Divergence de gouvernance (pas de CLECT*, opacité sur les chiffres)
- Certaines compétences en charge de l'Agglo ne sont pas supportées financièrement dans son intégralité par l'EPCI mais par les fonds propres de la commune

*Établissement public de coopération intercommunale

*commission locale d'évaluation des charges transférées



Constat financier de Bonrepos

Lors de la fusion:

AC établie selon dispositions de droit commun*	Proposition retenues CLET 20/09/17	Perte annuelle
131 918 €	68 545 €	63 373 € / an

*dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI

Le Muretain est compétent sur les services voirie et enfance et doit supporter les charges liées, toutefois la réalité est différente à savoir :

- VOIRIE (droit à tirage): 20 833€ / an
- Personnel voirie : 3 527€/an
- ALAE (harmonisation des tarifs): 22 458€/an

retenus annuellement sur l'AC de la commune

Depuis 2017, les recettes de la commune de Bonrepos ont été diminuées de **110 191 € / an** soit un total de **661 146€**

La commune dans son intercommunalité

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Muretain depuis 2017.

L'appartenance d'une commune à un **EPCI** (établissement public de coopération intercommunale), tel qu'une Communauté d'Agglomération ou une Communauté des Communes est une obligation.

La commune et son EPCI partagent la responsabilité de l'action publique locale (« compétences ») et son financement (fiscalité locale), en fonction de critères définis par la loi ou de projets de politique publique locaux.

Bloc communal	
Commune	EPCI à fiscalité propre
Services de proximité (scolaire, périscolaire, etc...) Services à la personne Animation sociale, culturelle, sportive Urbanisme	Développement économique et aménagement du territoire Services d'intérêt collectif : déchets, eau, environnement, etc... Services partagés selon projet de territoire : enfance et jeunesse, social, urbanisme, etc...
Ressources : <i>fiscalité locale (taxes foncières), dotations, tarifs</i>	Ressources : <i>fiscalité locale (fiscalité économique, taxes foncières), dotations, tarifs</i>

Pour les compétences qui le nécessitent, la commune ou son EPCI peuvent confier la gestion du service à un **« syndicat »**, soit une structure intercommunale établie sur un périmètre différent de ces limites administratives, en lien avec la nature de la compétence (exemple : gestion des rivières et des cours d'eau).

Les compétences exercées par les uns et les autres peuvent être amenées à évoluer d'un type d'EPCI à l'autre, en fonction de sa taille, de sa nature juridique (statuts) et de son historique.

Les intercommunalités étudiées



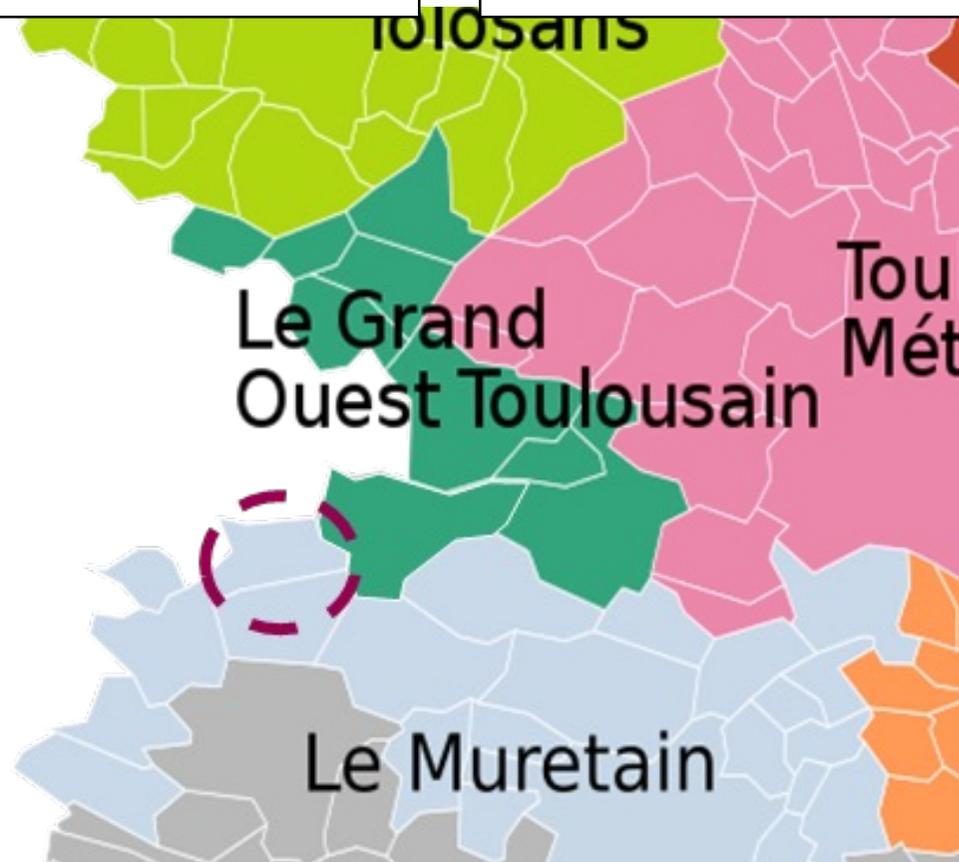
Muretain Agglo



CC Grand Ouest Toulousain (CCGOT)

26 communes / 126 000 habitants

8 communes / 42 000 habitants



La répartition actuelle des services publics locaux sur le territoire

La Communauté du Muretain Agglo est compétente sur un certain nombre de service, parfois assurés en son nom et pour son compte par des syndicats dédiés.

Compétences Muretain	Actions	Précisions	CCGOT ?
Développement économique et tourisme	Actions de développement économique, zones d'activité, promotion du tourisme	Services du Muretain Agglo Office du Tourisme du Muretain Bonrepos : Zone artisanale du Tourneris	Oui
Aménagement de l'espace	Schéma de cohérence territoriale, opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, mobilité, aire d'accueil des Gens du Voyage	Syndicat dédié pour le schéma de cohérence territoriale	Oui (même syndicat) + PLU intercommunal
Collecte et traitement des déchets ménagers	Collecte organisée en points d'apport volontaire sur la commune et accès aux déchèteries de Saint Thomas et de Saint Lys (Muretain Agglo) Financement par la TEOM (taxe fondée sur la taxe foncière et destinée au financement de la compétence)		Oui Porte à porte TEOM incitative
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	Syndicat dédié selon limites du bassin versant au titre de la commune	Oui (même syndicat)
Eau potable et assainissement des eaux usées	Alimentation en eau potable Assainissement Collectif et Non collectif	Syndicat dédié (SIECT)	Eau et Asst. : au 1^{er} janvier 2025 Non collectif : Oui
Eaux pluviales	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)	Syndicat dédié (Réseau 31)	Au 1^{er} janvier 2025
Politique de la Ville et Habitat	Orientations et mise en œuvre du contrat de ville, dispositifs de développement urbain, politique du logement	Pas d'incidence identifiée sur Bonrepos	Oui

La répartition actuelle des services publics locaux sur le territoire

La Communauté du Muretain Agglo est compétente sur un certain nombre de service, parfois assurés en son nom et pour son compte par des syndicats dédiés.

Compétences Muretain	Actions	Précisions	CCGOT ?
Voirie	Création ou aménagement et entretien de la voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	<i>Pour Bonrepos : toutes les voiries communales hors chemins ruraux</i>	Oui
Environnement et cadre de vie	Lutte contre la pollution de l'air, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	<i>Pas d'incidence identifiée sur Bonrepos</i>	Partiel
Equipements culturels et sportifs	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'intérêt communautaire	<i>Pas d'incidence identifiée sur Bonrepos (pas d'équipement concerné)</i>	Oui
Action sociale	Périscolaire et extrascolaire (ALAE, garderies, ALSH) Petite Enfance (crèche) (contractualisation avec la CAF)	<i>ALAE sur la commune de Bonrepos au sein de l'école</i>	NON
Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales	Pour les restaurations collectives (services communaux et intercommunaux, écoles, crèches, foyers-restaurants)	<i>Desserte des restaurations collectives de la commune</i>	NON
Randonnées pédestres et/ou cyclables	Promotion de boucles de randonnées pédestres et/ou cyclables présentant un intérêt patrimonial	<i>Bonrepos : Certains sentiers de randonnée sont gérés par le Muretain</i>	Oui
Animaux	Fourrière et animaux errants	<i>Prestataire situé sur la commune de Bonrepos</i>	NON
Autres	Communications électroniques (Syndicat Haute Garonne Numérique) Système d'information géographique		Oui (même syndicat)

Les enjeux d'un changement d'EPCI

Les compétences d'un EPCI sont définies à titre principal par la loi, qui fixe un certain nombre de compétences obligatoires, plus ou moins important selon qu'il s'agit d'une communauté d'agglomération (plus intégrée) ou d'une communauté de communes. Ce socle de compétences est par la suite complété au gré des choix et projets de territoires locaux (compétences « supplémentaires »).

Ces différences induisent de fait des disparités dans les compétences exercées par l'un ou l'autre EPCI.

Principales évolutions identifiées en matière de service public local en cas d'intégration à la CCGOT au 1^{er} janvier 2025

Au 1 ^{er} janvier 2025	A terme
Evolution de l'organisation de la compétence Déchets	
Reprise par la commune des services enfance / jeunesse et de la production / livraison de repas	
Sortie de la commune du SIECT pour l'alimentation en eau potable et intégration à la CCGOT	
	Intégration au PLU intercommunal lors de sa prochaine révision

Les enjeux d'un changement d'EPCI

De fait, le choix d'une évolution de l'appartenance intercommunale de la commune a des répercussions concrètes en matière de politique publique locale.

Les conséquences d'un changement d'EPCI sont en effet multiples et nécessitent une analyse portant sur l'ensemble des volets concernés :

Les enjeux en termes **institutionnels** et de **gouvernance**

Les enjeux en termes d'évolution des **compétences, de moyens et de niveau de services aux usagers**

Les enjeux en termes de **fiscalité, de dotations et de tarifs**

Ces différents aspects ont été étudiés sur la base **des informations à disposition de la commune.**

Synthèse des principaux enjeux

En termes institutionnels

Au sein du conseil communautaire (instance délibérante), la commune conservera une représentation équivalente. (1 siège au sein d'un conseil du Muretain Agglo de 59 conseillers ; 1 siège au sein d'un conseil de la CCGOT de 47 conseillers).

En termes de syndicats

Au travers du Muretain Agglo, la commune est déjà intégrée dans le périmètre de plusieurs syndicats :

SIECT (eau / assainissement) ; **Réseau 31** (Pluvial, GEMAPI) ; **Tisséo Collectivités** (transports), **Manéo** (Aide d'accueil des Gens du Voyage), **SM SCOT** (schéma de cohérence territoriale), **Haute Garonne Numérique** (fibre).

Cette situation n'est pas amenée à évoluer avec une intégration à la CCGOT, qui se trouve également membre des syndicats en question, pour la même compétence dans la plupart des cas.

Dans le cas de l'alimentation en eau potable et du SIECT, la CCGOT a délibéré le 20 juin 2024 pour prendre la responsabilité de cette compétence de façon anticipée dès le 1^{er} janvier 2025.

La commune sera de facto retirée du SIECT en sortant de Muretain Agglo. La CCGOT pourra demander formellement sa réadhésion au SIECT, qui devra l'accepter. Ainsi, ce mouvement, qui aurait vocation à maintenir la gestion actuelle, ne devrait pas engendrer d'impact sur le prix de l'eau.

Synthèse des principaux enjeux

En termes de compétences et de niveau de service

Les principes généraux :

- Les compétences déjà exercées à la fois par le Muretain et par la CCGOT **resteront intercommunales** : la CCGOT intégrera la commune de Bonrepos dans son propre périmètre de service (exemple : déchets).
- Les compétences exercées par le Muretain mais pas par la CCGOT feront **l'objet d'un retour à la commune** : la commune reprendra l'exercice du service sur son territoire (exemple : périscolaire).
- Les compétences exercées par la CCGOT mais pas par le Muretain **feront l'objet d'un transfert à la CCGOT** : le service, aujourd'hui exercé par la commune, sera intégré dans le périmètre de service de la CCGOT.

Ces mouvements de transfert ou de reprise de compétences ont des incidences en matière notamment de services, d'organisation générale et de moyens.

Synthèse des principaux enjeux

En termes de compétences et de niveau de service

Déchets

Intégration à un autre schéma de collecte (possible intégration du porte à porte de la CCGOT)
Financement différencié (TEOM incitative, évolutive selon la quantité de déchets)
Accès aux déchèteries actuelles à confirmer : Convention avec Muretain Agglo à prévoir ou solution alternative sur les communes CCGOT

Eau potable et Assainissement

La sortie du Muretain Agglo entraîne la sortie du syndicat actuellement compétent (SIECT).
Au vu de la prise anticipée de la compétence par la CCGOT dès le 1^{er} janvier 2025, c'est la CCGOT qui pourra demander sa réintégration au sein du SIECT. Le cas échéant, la CCGOT reprendra le service à son compte et l'intégrera au sein de son propre périmètre.

Production et livraison de repas (restauration collective)

La compétence est exercée par le Muretain, au moyen notamment de ses deux cuisines centrales. La CCGOT ne dispose pas de cette compétence.
La commune reprendra la gestion de ce service, selon des modalités qui restent à arbitrer.

Synthèse des principaux enjeux

En termes de compétences et de niveau de service

Petite Enfance Enfance Jeunesse

Ces services se matérialisent aujourd'hui sur la commune par un service ALAE au sein de l'école. Les habitants de la commune ont par ailleurs accès aux autres structures et activités communautaires sur le territoire des communes voisines (ALSH, séjours de vacances, crèches et RAM notamment).

La CCGOT ne dispose pas de cette compétence, qui retournera donc à l'échelon communal. Ce service sera repris à son compte par la commune, selon des modalités à définir avec le Muretain Agglo en fonction de ses propres besoins en la matière.

Plan local d'urbanisme

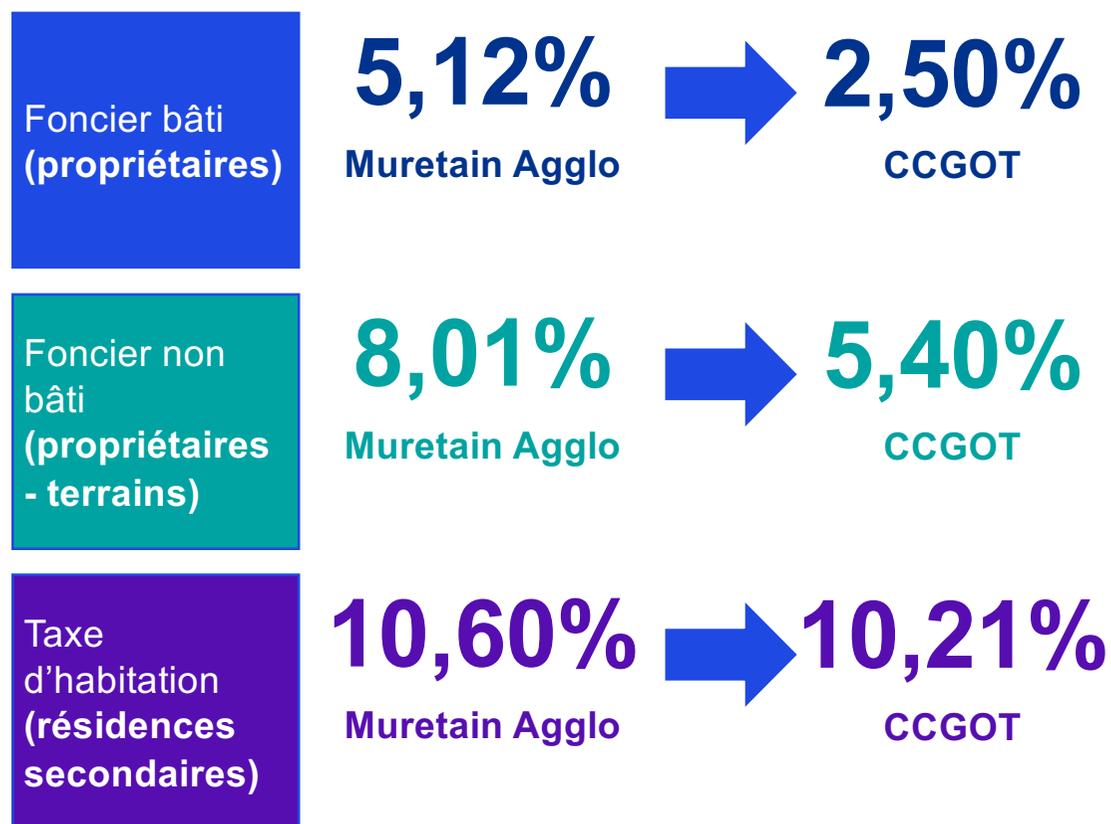
La CCGOT dispose de la compétence PLU intercommunal, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui du Muretain Agglo.

Le PLU de la commune étant actuellement en cours de révision, celle-ci se poursuivra jusqu'à son terme. L'intégration au PLU intercommunal ne s'effectuera que lors de sa prochaine révision.

Synthèse des principaux enjeux

En termes de fiscalité

Le changement d'intercommunalité entrainera dès 2025 l'évolution du taux pratiqué par l'intercommunalité sur les taxes locales.



Le financement des Ordures Ménagères

Par ailleurs, le taux de taxe d'enlèvement des OM s'établit à 10,29% sur Muretain Agglo. Il est fixe.

La CCGOT a récemment mis en œuvre une tarification incitative : un taux fixe de 10,80% est appliqué, auquel se rajoute une part incitative fonction de l'utilisation du service (cf ci-dessous).

Tarifs pour les particuliers				
	140 litres	240 litres	770 litres	Sac de 50 litres
Forfait 10 levées	43,20 €	74,06 €	237,62 €	
Forfait 28 dépôts*				43,20 €
Prix par levée supplémentaire	10,06 €	17,25 €	55,34 €	
Prix par dépôt supplémentaire	* Un dépôt en colonne équivaut à 50 litres d'ordures ménagères			3,59€
Tarifs pour les professionnelles				
	140 litres	240 litres	770 litres	
Forfait 10 levées	69,56 €	119,25 €	382,60 €	
Prix par levée supplémentaire	16,20 €	27,77 €	89,11 €	

Synthèse des principaux enjeux

En termes de fiscalité

En tenant compte de la fiscalité pratiquée en 2024 par les deux intercommunalités, les incidences pourraient être les suivantes* :

Propriétaire occupant*

+ 7 €

Taxe foncière intercommunale et TEOM incitative selon forfait de base

La baisse attendue de la taxe foncière est compensée par une TEOM plus élevée dès le forfait de base.

Celle-ci finance un mode d'organisation du service différent de celui du Muretain Agglo (porte à porte).

Propriétaire bailleur*

- 44 €

Après refacturation de la TEOM au locataire

Résidence secondaire*

- 5 €

Taxe d'habitation et taxe foncière intercommunale, TEOM incitative selon forfait de base

*Sur la base des taux votés et applicables en 2024 et pour un bien d'une valeur locative moyenne de 3 000 €.

Synthèse des principaux enjeux

En termes de fiscalité

Le changement d'intercommunalité entrainera dès 2025 l'évolution du taux pratiqué par l'intercommunalité sur les taxes locales.

Cotisation
Foncière des
Entreprises
(entreprises)

37,39% → **34,55%** → Cas général
Muretain Agglo CCGOT

→ Cas particuliers :

Pour les entreprises ayant une assise foncière inférieure à un certain seuil défini selon leur chiffre d'affaires, la base de calcul de la CFE est automatiquement relevée à un niveau de « base minimale ».

Ce niveau de base est légèrement plus élevé côté CCGOT sur les deux premières tranches, mais son impact éventuel est neutralisé par la différence de taux.

Il est plus élevé côté Muretain sur les suivantes.

Chiffre d'affaires	MA – Base mini*	CCGOT - Base mini*	Impact potentiel (€)
> 5 000 =< 10 000€	535	542	0,2
> 10 000€ =< 32 600€	1068	1083	0,4
> 32 600€ =< 100 000€	2190	1734	-13
> 100 000€ =< 250 000€	3100	2168	-26
> 250 000€ =< 500 000€	4 168	2385	-51
> 500 000€	4705	3361	-38

*Dernières données connues : 2022

Toutes choses égales par ailleurs

Synthèse des principaux enjeux

En termes d'impacts financiers pour la commune

Des reversements par l'EPCI à réviser

La Communauté reverse une partie de la fiscalité qu'elle prélève sur la commune sous forme de compensation (« AC »). Celle-ci doit diminuer au fur et à mesure que des compétences (et donc des charges) sont confiées à la Communauté.

Cette évolution est en principe déterminée par un organisme spécifique (CLECT) qui se réunit au niveau intercommunal.

En 2023, la commune perçoit une AC nette de 18 k€ et une dotation de solidarité de 25 k€, **soit un total de 43 k€.**

Ce total annuel est toutefois grévé :

- **D'une diminution de la base de calcul au titre du pacte financier et fiscal territorial de 2017 (-64 k€)**
- **Depuis 2023, d'un nouveau prélèvement destiné à financer les travaux de voirie, alors que ceux-ci sont déjà intégrés dans le calcul de base depuis 2017 (-26 k€)**

Sans ces éléments, l'AC de la commune pourrait **donc être 90 k€ supérieure** à ce qu'elle a touché en 2023.

Ces flux devront quoiqu'il en soit être remis à plat et faire l'objet d'une révision au moment de l'intégration à la CCGOT.

Des dotations de l'Etat potentiellement en hausse

(Dotation Globale de Fonctionnement)

Les dotations de l'Etat versées aux collectivités dépendent de critères de calcul complexes et évolutifs, reposant notamment sur la fiscalité locale et l'EPCI d'appartenance.

Au regard des dernières modalités de calcul applicables et toutes choses égales par ailleurs, la dotation de la commune aurait été **supérieure de 31 k€** à ce qu'elle a perçu (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation).

Les impacts en termes de coût des services pour la commune seront déterminés en fonction des modalités de reprise des services par la commune (ALAE, production et livraison des repas).

Synthèse générale

Gouvernance

- Pas de modification du nombre de sièges au sein de l'EPCI d'accueil en droit commun (1 siège)
- Une modification potentielle des syndicats, mais peu d'impacts in fine si tel est le souhait de la commune et de la CCGOT.
- Une exception : le SIECT pour les compétences eau et assainissement. La CCGOT devra le cas échéant demander sa réadhésion au SIECT, qui devra l'accepter.

Compétences

- **Des compétences à reprendre par la commune** : petite enfance et enfance, production de repas et restauration scolaire.
- **Des évolutions en matière de modalités d'exploitation pour certains services publics** : déchets notamment (dont évolution du financement), entretien de la zone d'activité et action sur la voirie

Finances et fiscalité

- **Une modification des taux intercommunaux sur la fiscalité 4T et la TEOM majoritairement à l'avantage des contribuables** : des taux globalement inférieurs sur la CCGOT, mise à part la TEOM, qui deviendrait incitative.
- Une évolution a priori à la hausse des dotations versées par l'Etat pour la commune, toutes choses égales par ailleurs.
- Une remise à plat nécessaire des versements effectués par l'EPCI, au regard ce que connaît la commune actuellement
- Un impact en termes de charges pour les services repris qui reste à approfondir

Les étapes d'une démarche de changement d'EPCI

Réunion publique d'information

Démarche volontaire de la commune

Réalisation d'une étude d'impact et délibération de principe de la commune

Délibération prévue au prochain conseil de juillet 2024

Délibération de l'EPCI d'accueil et accord de ses membres dans un délai de 3 mois

Délibération de la CCGOT – 20/06/24

« Droit commun »

Dérogatoire

Délibération de l'EPCI de départ et accord de ses membres dans un délai de 3 mois

Saisie du Préfet et avis de la commission départementale de la coopération intercommunale

Arrêté préfectoral si accord



[kpmg.fr](https://www.kpmg.fr)



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG ADVISORY est l'un des membres français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2022 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

